

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 4 mai 2021

**Approbation de
l'avenant n°3 au lot
1 : Terrassements,
génie civil, VRD,
mobilier - du marché
de travaux
d'aménagement des
espaces publics du
pôle d'échanges
multimodal de la gare
d'Annemasse Partie
Sud**

Convocation du : 27 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHÉLIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

N° BC_2021_0076

Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Jean-Luc SOULAT, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la commission d'appel d'offres réunie le 6 novembre 2018 a attribué les marchés de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse Partie SUD.

Le lot n°1 : terrassements, génie civil, VRD, mobilier a ainsi été attribué au groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SNC / BORTOLUZZI pour un montant de 1 996 058,00 € HT.

Un avenant n°1 présenté en CAO et au bureau communautaire en décembre 2019 a porté le montant du marché à 2 194 426,09 € HT (correction d'une erreur matérielle et modification de la masse des travaux).

Un avenant n°2 présenté en CAO et au bureau communautaire en février 2021 a porté le montant du marché à 2 260 652,29 € HT (modifications de quantités prévues au marché initial et ajout de prix nouveaux).

En cours d'exécution des travaux, de nouvelles modifications doivent être actées par voie d'avenant afin de prendre en compte des aléas de chantier, des demandes complémentaires du Maître d'ouvrage, la coordination avec les projets connexes, qui se traduisent par des modifications de quantités prévues au marché initial et l'ajout de prix nouveaux.

Cet avenant contractualise également une nouvelle date de fin de travaux au 31 décembre 2021, ce décalage s'explique par les interfaces avec les projets connexes et les libérations d'emprise associées.

Ces ajustements occasionnent une plus-value au marché de 15 452,00 € HT, soit + 14,03 % (avenants 1, 2 & 3 confondus). Le montant du marché sera porté à 2 276 104,29 € HT.

La commission d'appel d'offres réunie le 20 avril 2021 a été consultée et a émis un avis favorable sur la passation de cet avenant.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°3 d'un montant de 15 452,00 € HT dans les conditions définies ci-avant,

D'AUTORISER le Président à signer les pièces de l'avenant n°3 au lot 1 du marché de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse partie Sud,

DE DIRE que les crédits sont prévus à l'article 2313 du budget Principal, antenne OAMT41 dans le cadre de l'APCP n°2018-2 votée par délibération du Conseil communautaire n°C-2018-0057 du 28 mars 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 4 mai 2021

**AVENANT N°2 AU
MARCHÉ N°18051 DE
TRAVAUX DU
TRAITEMENT DE
L'AZOTE DE L'USINE
DE DÉPOLLUTION
OCYBELE - LOT GÉNIE**

Convocation du : 27 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

CIVIL Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0077

Excusés :

Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Jean-Luc SOULAT, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL

La station d'épuration Ocybèle assure le traitement des eaux usées avant rejet dans la nature. Pour assurer ce traitement, un nouvel élément doit être intégré : l'azote. A cette fin, Annemasse Agglo construit un nouveau bâtiment.

A la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert et par décision de la commission d'appel d'offres réunie le 28 août 2018, le marché de travaux du traitement de l'azote de l'usine de dépollution Ocybèle - Lot Génie Civil, a été attribué au groupement MONTESSUIT (mandataire) / MAURO / GROPPI / SGC / RAMPA.

Le marché a été notifié le 27/09/2018 pour un montant de 8 425 139,27 € HT.

En cours d'exécution des travaux, un avenant n°1 signé en septembre 2020 est venu prendre en compte les conséquences d'un imprévu géotechnique et acter des améliorations techniques, occasionnant une plus-value au marché de 737 373,46 € HT. Le montant du marché a ainsi été porté à 9 162 512,73 € HT.

Alors que l'achèvement des travaux est prévu dans quelques semaines, un avenant n°2 s'avère nécessaire. Il prendra en compte d'une part les surcoûts occasionnés par la crise sanitaire sur la conduite du chantier et d'autre part des améliorations du projet afin d'optimiser et sécuriser les conditions d'exploitation de ce nouveau bâtiment de traitement.

Ces modifications se décomposent comme suit :

Modification 1 : Prise en charge d'une partie des surcoûts liés à la crise sanitaire concernant d'une part les mesures conservatoires mises en œuvre pour le maintien du chantier en état durant la période interruption des travaux de 17 mars au 11 mai 2020 (maintien du pompage) et d'autre part les nouvelles modalités d'exécution du chantier rendues nécessaires pour permettre la reprise et l'exécution des travaux dans des conditions sécurisées et conformes aux préconisations à la sortie du 1er confinement (fourniture de matériels de protection individuelle covid-19 / frais logistiques liés à l'hébergement des personnels sur site / référent Covid, adaptations de la base vie, formation des personnels, contrôle du respect des règles d'hygiène / perte de productivité).

Ces modifications des conditions d'exécution du marché dépassent le cadre normal des aléas de chantier habituellement prévisibles. Après négociations avec le groupement sur la prise en charge :

- Plus-value au marché : 40 026,17 € HT.

- **Impact délai** : neutralisation des 8 semaines de confinement du 1^{er} mars au 12 mai 2020 et prolongation de délai de 7 semaines compte-tenu des conditions dégradées de reprise des travaux.

Modification 2 : Remplacement du cuvelage PEHD (polyéthylène haute densité) prévu au marché pour les réserves au-dessus des locaux techniques, par un produit de revêtement époxydique renforcé (marque SIKA) permettant une meilleure résistance à la fissuration, des réparations plus faciles en cas de fissuration et une moindre fragilité au percement.

Moins-value au marché : - 52 017,04 € HT

Modification 3 : Prise en compte d'une demande du maître d'ouvrage pour faciliter l'exploitation du bâtiment, d'ajout d'un cheminement piéton en toiture-terrasse par la mise en place de dalles

Plus-value au marché : 1 237,50 € HT

Modification 4 : Prise en compte d'une demande du maître d'ouvrage pour faciliter l'accès au poste de relevage et au regard by pass, de création d'un aménagement de voirie en façade ouest depuis la galerie existante comportant un cheminement piéton et une rampe en enrobés.

Plus-value au marché : 9 812,08 € HT

Modification 5 : Prise en compte d'une demande formulée par le coordinateur sécurité et protection de la santé au regard de la réglementation en vigueur de renforcer la sécurisation de la toiture-terrasse la plus haute du bâtiment en substituant un garde-corps périphérique à la ligne de vie initialement mise en œuvre.

Plus-value au marché : 11 487,20 € HT

Les modifications 2, 4 et 5 induisent une prolongation de délai de 4 semaines.

L'ensemble de ces modifications représente une plus-value au marché de 10 545,91 € HT. Le montant du marché sera porté à 9 173 058,64 € HT.

Avenants 1 et 2 confondus, le montant initial du marché se trouve augmenté de 8,88 % (8,75 % pour l'avenant 1 et 0,13 % pour l'avenant 2).

Cet avenant occasionnant une augmentation globale du montant initial du marché supérieure à 5 %, l'avis préalable de la Commission d'appel d'offres réunie le 20 avril 2021 a été sollicité.

VU l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 avril 2021 ;

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°2 au marché de travaux du traitement de l'azote de l'usine de dépollution Ocybèle - Lot Génie Civil conclu pour un montant de 10 545,91 € HT ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer et exécuter ledit avenant,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget Assainissement, dans le cadre de l'APCP n°2015-1 opération 521.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 4 mai 2021

**MODIFICATION DU
REGLEMENT
D'ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS DU
PROGRAMME LOCAL
DE L'HABITAT A
DESTINATION DES
COPROPRIETES**

Convocation du : 27 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0078

Excusés :

Dominique LACHENAL, Jean-Luc SOULAT, Véronique FENEUL

Vu, la délibération du Conseil Communautaire du 18 janvier 2017 n°C-2017-0011 relative à la convention ANAH de mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration énergétique des copros ;

Vu, la délibération du Conseil Communautaire du 17 mai 2017 n°C-2017-0082 relative à l'approbation du règlement d'attribution des aides « Chaud dedans » d'Annemasse aggro,

Annemasse aggro en partenariat avec l'Etat dans le cadre du programme « Habiter mieux » et l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), a lancé en février 2017 et pour 5 ans, un programme d'intérêt général (Délibération n°C2017-001 du 18 janvier 2017) dit 'Chaud dedans' visant à améliorer l'efficacité énergétique des copropriétés.

Dans le cadre du dispositif intitulé « Chaud dedans », Annemasse aggro a mis en place des aides financières locales aux syndicats de copropriétaires permettant de financer l'audit énergétique, les travaux de rénovation énergétique par l'extérieur et/ou production eau chaude (Délibération n°C-2017-0082). Ces aides locales attribuées, au syndicat de propriétaires est attribué sans conditions de revenus. Les propriétaires occupants modestes et très modestes bénéficient également des aides individuelles de la part de l'ANAH.

Considérant les évolutions intervenues récemment en matière de rénovation du parc privé par la modification des dispositifs de financement de l'ANAH en décembre 2020 dans le cadre du plan France Relance. Ma primeRénov' remplace le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) et les aides de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) « Habiter mieux agilité ». Ainsi, l'aide « MaPrimRénov copro » est accessible à tous les copropriétaires sans conditions de revenus. Par ailleurs, le gain énergétique minimal requis passe de 25% à 35% pour financer les travaux.

La présente délibération modifie le règlement d'attribution des aides financières « Chaud dedans » afin de les adapter au nouveau contexte national.

Par conséquent, il est proposé de recentrer l'aide financière d'Annemasse aggro autour des publics modestes et très modestes en raison de l'intervention de l'ANAH sur l'ensemble des publics, sans conditions de revenus. Par ailleurs, il est proposé d'aligner le critère de performance énergétique sur celui de l'ANAH (gain énergétique minimal de 35%).

A- Les propriétaires occupants modestes et très modestes

L'aide intercommunale est destinée à tous les propriétaires occupants de Haute-Savoie respectant les ressources inférieures aux seuils de revenus modestes ou très modestes* ;

Ménages éligibles	Plafond de travaux Annemasse aggro	Part de la subvention d'Annemasse aggro du coût HT des travaux d'isolation thermique par l'extérieur
Très modestes	15 000 €/logement	35%
Modestes		25%

B- Syndicats de copropriétaires

L'aide intercommunale initialement prévue pour un montant de 1 500€ par logement est modifiée à 500€ par logement eu égard à l'aide apportée par l'ANAH à l'intention de ce public.

Pour des raisons techniques ou patrimoniales si une copropriété décide de ne pas isoler une paroi, la subvention pourra être minorée à 300 € par lot principal. Cette décision sera prise par le jury après examen de la situation.

A noter que les aides liées à la réalisation d'un audit énergétique et à l'installation d'un appareil d'eau chaude sanitaire restent inchangées.

Par conséquent, le règlement d'attribution des aides financières « Chaud dedans » est modifié sur les points évoqués sans modifier le budget.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la modification du règlement d'attribution des subventions d'Annemasse aggro dans le cadre du Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration énergétique des copropriétés d'Annemasse aggro dit dispositif «Chaud dedans »,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution des subventions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Aggro dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Aggro, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 4 mai 2021

**Production et
financement du
logement social :
programmation
prévisionnelle 2021 et
proposition de
règlement d'agrément
et de financement**

Convocation du : 27 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0079

Excusés :

Dominique LACHENAL, Jean-Luc SOULAT, Véronique FENEUL

Vu les modalités de financement du logement social prévues initialement par le PLH 2012-2018 étendu qui prévoit le financement du logement social partagé entre les communes (25%) et Annemasse Agglo (75%).

Programmation :

L'exercice de programmation prévisionnelle pour l'année 2021 dénombre 13 dossiers de demande de financement et d'agrément de la part des bailleurs sociaux. Les opérations projetées représentent un total de 328 logements sociaux répartis comme suit :

- 157 logements PLAI (Prêt Locatif aidé d'Intégration) dont 2 PLAI adaptés ;
- 144 logement PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- 27 logements PLS (Prêt Locatif Social).

A noter : l'absence de programmation PSLA ainsi que la programmation LLI qui n'est qu'indicative du fait de la promulgation de la loi de finance 2021 qui met fin à l'obligation d'agrément préalable pour les logements locatifs intermédiaires.

Cette programmation représente pour 2021 une enveloppe estimative de 2 136 000 €

- pour Annemasse Agglo : 1 602 000 € (75%)
- pour les communes : 534 000 € (25%)

Cette estimation d'enveloppe tient essentiellement compte des forfaits de base liés au règlement de financement d'Annemasse Agglo (les bonus de subvention : maîtrise d'ouvrage directe, performance énergétique et localisation des programmes n'ont pas encore été intégrés au calcul). Les chiffrages sont à considérer avec précaution du fait de l'extrême volatilité des programmations.

S'ajouterait à ces sommes, sous réserve d'affectation des crédits via la gestion déléguée des aides à la pierre, environ 1 865 428 € d'aides de l'État affectées au développement de l'offre nouvelle de logement sociaux.

La liste annexée des programmes correspond aux projets de logements aidés répertoriés au 24/03/2021 que les bailleurs sociaux envisagent de déposer auprès d'Annemasse Agglo pour réserver les financements du PLH (Annemasse Agglo et communes).

C'est également cette programmation qui sert de base à l'intervention des crédits de l'État

délégués à Annemasse Agglo. Cette programmation prévisionnelle peut être amendée et ces évolutions seront régularisées lors du vote de la programmation finale en Comité Régionale de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Conditions de financement et d'agrément :

Il est proposé, pour 2021, de faire évoluer à la marge les conditions d'aides et d'agrément des projets de logement locatif social (cf. projet de règlement en annexe) dans une optique d'amélioration et d'optimisation du financement mais aussi des processus d'instruction des dossiers qui seront déposés par les bailleurs.

Évolutions proposées :

- l'agrément des parts de logements locatifs sociaux des opérations est conditionné par le respect d'une part maximum de 25 % de logements locatifs intermédiaires (LLI). La Loi de finances 2021 met fin à la demande d'agrément préalable pour les LLI. Cette proposition vise donc à garantir le contrôle du développement des LLI. A cet effet une fiche navette d'information sur le contenu des programmes devra être fournie par les maîtres d'ouvrage. Par ailleurs, Annemasse Agglo assurera également un contrôle à posteriori des programmation LLI.
- Suppression du forfait supplémentaire de 500 € par logement PLAI PLUS dans le cadre des opération de moins de 6 logements. Cette aide est trop peu apportée et sa pertinence n'est plus avérée dans l'optique d'encourager des opérations structurantes et d'optimiser les financements.
- Les subventions Etat se voient complétées par un certain nombre de fonds liés au Plan de relance (réhabilitation et rénovation énergétique lourdes).
- Suppression de la majoration de loyer si présence dans l'opération d'un ascenseur obligatoire. Les 3 % de majoration sont réaffectés pour récompenser une meilleure performance énergétique des logements.
- suppression de la majoration liée à la présence de service de proximité, la localisation des programmes ne faisant pas l'objet d'efforts particuliers des bailleurs. Les 2 % de majoration sont proposés sur une nouvelle ligne qui récompense les opérations dont les logements disposent de surfaces annexes type caves et celliers.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les perspectives de programmation ainsi que les conditions d'agrément et de financement du logement social pour l'année 2021 telles que présentées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 4 mai 2021

**Production et
financement du
logement social: bilan
2020**

Convocation du : 27 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° BC_2021_0080

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHÉLIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Dominique LACHENAL, Jean-Luc SOULAT, Véronique FENEUL

Dans la poursuite des orientations du Programme Local de l'Habitat qui engagent le territoire à favoriser la production d'une offre neuve de logement social, Annemasse Agglo et ses communes ont fixé en 2020 une enveloppe de financement pouvant aller jusqu'à 1 714 000 €¹ réparti comme suit :

- pour Annemasse Agglo : 1 285 500 (75%)
- pour les communes : 428 500 € (25%)

S'y ajoute, via la gestion déléguée des aides à la pierre, 1 080 304 € d'aides de l'État affectées au développement de l'offre nouvelle de logement sociaux.

A ce titre, 290 logements sociaux ont été agréés / financés sur le territoire d'Annemasse agglo pour un total de 22 programmes, dont 3 en Maîtrise d'Ouvrage Directe (MOD). Deux opérations sont à mettre en lien avec les reconstructions NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) sur le secteur de la ZAC Etoile.

- 125 logements PLAI (Prêt Locatif aidé d'Intégration) dont 2 PLAI adaptés, soit 43,1 %
- 140 logement PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), soit 48,3 %
- 25 logements PLS (Prêt Locatif Social), soit 8,6 %

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion déléguées des agréments et aides à la pierre de l'État ont été autorisés :

- 11 logements PSLA (Prêt Social Location-Accession)
- 78 Logements LLI (logement locatif intermédiaire)

L'annexe jointe à la présente délibération précise le détail des opérations pour l'année 2020.

¹ cette programmation n'est pas définitive, elle le sera à la clôture définitive des dossiers de financement. En effet, certains programmes peuvent être abandonnés ou modifiés postérieurement à la décision d'agrément et de financement. Aussi les enveloppes d'aides délivrées sont susceptibles d'évoluer à la baisse (à la marge).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la programmation 2020, telle que présentée ainsi que son financement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 4 mai 2021

**Convention
pluriannuelle
d'objectifs 2021-2023
entre Annemasse
Agglo et l'association
COFG (Coopération
des Organismes de
Formation du
Genevois)**

Convocation du : 27 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0081

Excusés :

Dominique LACHENAL, Jean-Luc SOULAT, Véronique FENEUL

1. Rôle et objectifs initiaux de la COFG

Depuis plus de 30 ans, le territoire investit dans l'appui au développement de l'offre de formation, en agissant d'une manière tripartite : élus, employeurs et établissements.

La Coopération des Organismes de formation du Genevois (COFG) est une association loi 1901, créée en décembre 2013. L'association regroupe 14 organismes de formation initiale et continue, publics et privés, basés sur le nord de la Haute-Savoie, sur le territoire des EPCI suivants : Annemasse Agglo (6 organismes: Lycée Jean Monnet, Lycée des Glières, Maison familiale et rurale de Cranves-sales et de Bonne, Centre d'information et d'orientation, Greta Lac) ; Communauté de communes du Genevois (3 organismes) ; Communautés de communes des 4 Rivières, d'Arve et Salève, du Pays Rochois, Faucigny Glières, et Usses et Rhône (avec 1 organisme membre sur chacun de ces EPCI).

Les objets initiaux de la COFG étaient les suivants :

- proposer un lieu d'échanges et de réflexion sur la formation et l'orientation, fédérer les adhérents et favoriser une meilleure connaissance mutuelle ;
- réfléchir à des mutualisations possibles en matière de pédagogie, d'orientation, de communication ;
- participer au développement socio-économique du territoire, en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs économiques et sociaux ;
- être force de propositions sur la carte des formations du territoire.

2. Un plan d'actions pour faciliter l'orientation des jeunes vers la voie professionnelle

En 2020, le bureau de l'association a souhaité de faire de l'orientation professionnelle des jeunes un axe majeur de travail. L'enjeu est de faciliter localement l'orientation des jeunes vers la voie professionnelle (du CAP au Bac+3), pour répondre aux besoins en personnels qualifiés des entreprises du territoire.

En effet, face aux difficultés des employeurs à recruter, l'objectif est de soutenir des formations en adéquation avec leur besoin. Sur le territoire l'offre de formation professionnelle donne de réelles perspectives d'emplois rapides. Cependant, elle est en mal de candidats et souffre de sa réputation. Il est donc important que le regard change sur cette voie pour que les parcours des jeunes soient davantage valorisés (environ 30% des collégiens de 3^{ème} intègrent une filière

professionnelle contre 70 % une voie générale).

Face à ces constats, la COFG propose de déployer un plan d'actions facilitant l'orientation des élèves vers la voie professionnelle et technique porteuse d'emploi et d'avenir, à destination des élèves, des parents (qui pour certains méconnaissent la voie professionnelle), des équipes pédagogiques des filières généralistes (dont le rôle dans l'orientation des jeunes s'est accru ces dernières années), et des entreprises.

Ce plan d'actions prévoit :

- l'organisation chaque année d'un Forum d'orientation « post-3^{ème} », durant le mois de janvier. L'objectif de cet événement est de faire découvrir les 70 parcours de formation possibles sur le territoire, du CAP à la licence. Il vise le public des 1200 collégiens du bassin genevois ainsi que leurs parents, des 200 professeurs principaux de 3^{ème} et 4^{ème} des 10 collèges du territoire, et des élèves de 2^{nde} générale en recherche d'une nouvelle orientation.

Un premier forum digitalisé organisé en janvier 2021 et au bilan prometteur a notamment permis la création de vidéos présentant les parcours de formation du territoire de la COFG par filière, d'un kit à destination des professeurs principaux, et d'un site internet (apreslatroisieme.com). Un forum de dimension plus importante (sur 2,5 jours), avec des moments en présentiel, sera organisé en janvier 2022 et en janvier 2023, intégrant notamment des démonstrations métiers (réunissant un chef d'entreprise et un formateur) et des temps forts enseignants/élèves, parents/élèves, réseautage employeurs-établissements.

- l'organisation d'une conférence grand public sur les actualités liées à l'alternance et la voie professionnelle, tous les 2 ans, avec des tables rondes réunissant élèves, écoles, entreprises et élus pour confronter les points de vue, ainsi qu'un apport théorique par un « spécialiste » pour prendre de la hauteur.

- l'organisation d'une formation des professeurs principaux de collège sur la voie professionnelle, tous les 2 ans et sur 3 demi-journées, dans le but d'outiller les professeurs principaux des 10 collèges (4^{ème} et 3^{ème}) du territoire dans leur rôle d'accompagnant à l'orientation, et de répondre à toutes les questions sur la voie professionnelle.

Ces actions seront conduites en partenariat avec l'ensemble des établissements scolaires des filières techniques et professionnelles, des employeurs engagés, des anciens élèves ambassadeurs, des élus locaux, et des partenaires en charge de l'orientation de la promotion des métiers et du développement économique.

3. Une demande de soutien financier des collectivités pour ce plan d'actions

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce plan d'actions, la COFG a effectué une demande de subvention auprès de chaque EPCI concerné (avec une clé de répartition calculée sur la base d'un coût par élève, regroupé par territoire), ainsi qu'auprès du Conseil départemental. Un soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sera également demandé.

Pour l'année 2021, le budget prévisionnel du plan d'actions est le suivant :

Dépenses 2021 (€ TTC)		Recettes 2021 (€ TTC)		
Forum/vidéos	14 940	Adhésions	600	
Plaquettes voie pro	700	Subventions	Annemasse Agglo	15 000
RH	18 060		CC Genevois	5900
			CC Pays Rochois	3200
			CC 4 rivières	1200
			CC Arve et Salève	1400
			CC Faudigny-Glières	1400
			Département 74	5000
	33 700		33 700	

Un budget plus important, à hauteur de 40 000 € TTC environ, est prévu pour les années 2022 et 2023, avec une volonté de développer du sponsoring privé.

Pour Annemasse Agglo, la subvention sollicitée est de 15 000 € en 2021, de 18 000 € en 2022, et de 18 000 € en 2023 (du fait d'un Forum post-bac plus ambitieux et plus coûteux en 2022 et 2023).

Il convient de rappeler qu'Annemasse Agglo soutenait auparavant la COFG chaque année via une prestation de services d'accompagnement à l'association, confiée à la MED pour un coût de 17 107 € TTC par an, et qui n'a pas été reconduite dans le cadre du nouveau marché public avec la MED

2021-2024.

4. La proposition d'encadrer ce soutien financier via une convention d'objectifs sur 3 ans

Au vu de l'intérêt du plan d'actions défini par la COFG en réponse à l'enjeu d'orientation des élèves vers la voie professionnelle, porteuse d'emploi et d'avenir, il apparaît pertinent qu'Annemasse Agglo, compétente en matière de développement économique, mais aussi pour appuyer localement le développement de la formation, puisse répondre positivement à cette demande de soutien financier. Pour ce faire, il est proposé l'établissement d'une convention d'objectifs avec l'association sur 3 ans.

La convention en annexe a pour objet de préciser l'ensemble des objectifs et moyens consacrés au plan d'action mise en œuvre par la COFG sur les années 2021, 2022 et 2023, ainsi que les obligations réciproques des deux parties signataires. Elle permet notamment de définir les contreparties au soutien financier apporté par Annemasse Agglo dans ce cadre, qui sont notamment :

- la remise à Annemasse Agglo chaque année des documents permettant d'évaluer la réalisation du plan d'actions soutenu au titre de la présente convention ;
- la mention du soutien d'Annemasse Agglo via l'apposition de son logo dans les supports de communication réalisés pour les événements organisés par la COFG ;
- l'invitation d'Annemasse Agglo à assister aux Forums post-3^{ème} et à la conférence, et notamment aux éventuels points presse.

Au vu des éléments exposés ci-dessus,

Au vu de la délégation au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution, et le règlement des conventions d'objectifs (hors conventions d'objectifs avec des organismes de droit privé dans le cadre de subventionnement supérieure à 23 000 € par an),

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention d'objectifs pluriannuelle 2021-2023 entre Annemasse Agglo et la COFG, tel que joint en annexe

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cette convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 4 mai 2021

**DEMANDE DE
SUBVENTION DANS
LE CADRE DU «**

Convocation du : 27 avril 2021

**FONDS LOCAL D'AIDE
A L'INVESTISSEMENT
POST-COVID19 » –**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

SAS CORTEXVIRTUAL

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2021_0082

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Dominique LACHENAL, Jean-Luc SOULAT, Véronique FENEUL

Rappel du dispositif mise en place

Annemasse Agglo s'implique pour accompagner au mieux ses entreprises à traverser la crise actuelle à travers la mise en œuvre d'un Plan local d'aides. Dans ce cadre, Annemasse Agglo s'est dotée d'un dispositif de subvention visant à aider au réinvestissement des entreprises, le « Fonds local d'aide à l'investissement post covid ».

Ce Fonds sert à cofinancer des investissements des entreprises éligibles (dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes moyen n'excède pas 20 M€, et qui peuvent justifier d'une perte de chiffre d'affaires pendant la période d'urgence sanitaire), qui :

- prennent la forme d'acquisitions d'immobilisations matérielles ou immatérielles, ou travaux ;
- sont réalisés sur le périmètre géographique d'Annemasse Agglo ;
- contribuent à la création ou au maintien d'emplois sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Le taux de subvention est de 25% du montant des dépenses éligibles HT. Pour les investissements qui contribuent à la réduction de l'impact environnemental de l'activité des établissements (réduction des émissions polluantes, réduction des déchets, réduction des déplacements générateurs de pollution, ...), ce taux est porté à 30% du montant des dépenses éligibles HT.

Le montant de dépenses subventionnables est de 40 000 € HT au maximum, pour des investissements réalisés entre le 1er mars 2020 et le 31 décembre 2021.

Afin de privilégier les établissements qui n'ont pas ou peu été aidés par les mesures liées à la crise due au Covid, les montants de certaines aides publiques non remboursables perçus par les établissements demandeurs seront déduits du montant de subvention (Réductions de CFE, subventions régionales, réduction de loyers pour les locataires de collectivités publiques...).

Annemasse Agglo a mandaté Initiative Genevois afin de contrôler l'éligibilité des demandes et de les soumettre à l'avis d'un comité d'experts, et de motiver in fine un avis technique permettant à Annemasse Agglo de statuer sur l'attribution ou non de la subvention.

Synthèse de la demande de la SAS Cortexvirtual

La SASU Cortexvirtual est une société située à Annemasse. C'est un escape game utilisant la réalité virtuelle comme moyen de différenciation des escape game classiques. L'établissement ayant dû fermer ses portes durant les confinements car considéré comme non essentiel en tant qu'établissement de loisir, la perte de chiffre d'affaires est importante, par rapport à la même

période en 2019, soit 80%.

Les investissements portent sur le changement d'une climatisation, tombée en panne et qui a besoin d'être renouvelée, mais au lieu d'un renouvellement classique, le chef d'entreprise se tourne vers une solution plus efficace et écologique en passant du gaz à une pompe à chaleur réversible. Une seconde partie des investissements iront pour l'achat de matériel de jeu, des escape game portable, permettant de faire de la location en click and collect afin de générer un peu de chiffre d'affaires malgré la fermeture prolongée des établissements de loisirs.

Ces investissements contribuent au maintien et à la création d'emploi. Sans ces investissements l'entreprise s'expose au risque d'une fermeture (2 emplois menacés). De plus, ces investissements s'inscrivent dans une logique de reconquête d'une clientèle (nouvel offre de services avec les escape game portables). Enfin, ils sont susceptibles de déboucher sur la création d'un nouvel emploi si la reprise de l'activité est bonne.

Le montant des investissements est au total de 41 500 €. La partie climatisation peut bénéficier d'un taux bonifié de 30% pour son impact environnemental, les jeux seront soumis au taux classique. Le montant de la subvention serait alors de 8 700 € pour la climatisation et 3 125 € pour les jeux soit 11 825 €. Cependant l'entreprise a bénéficié d'aides non remboursables : 1 186 € de réduction de Cotisation Foncière des Entreprises, et 5 000 € de subvention régionale au titre du FRU tourisme.

Le montant éligible de subvention serait alors de 5 639 €.

Préconisation technique d'Initiative Genevois après instruction du dossier :

« Les investissements permettent de s'adapter au contexte sanitaire, dans le domaine du loisir il n'y a pas de réelle perspective de reprise à court terme, d'autant que l'été est la saison creuse pour les loisirs intérieurs. Sans ces investissements la reprise de l'activité est compromise ce qui met en jeu les 2 emplois de l'entreprise. Nous préconisons donc l'attribution de la subvention pour le montant éligible de 5 639 €. »

Au vu de la note technique détaillée remise par Initiative Genevois à Annemasse Agglo, et des éléments exposés en synthèse ci-dessus,

Considérant que l'entreprise et son investissement répondent à l'ensemble des critères d'éligibilité établis pour ce Fonds,

Considérant la délégation du Bureau communautaire pour approuver l'attribution d'aides directes aux entreprises, quels que soient leur montant, dans le cadre du soutien aux acteurs économiques pendant et après la crise du COVID19,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCORDER à la SAS Cortexvirtual une subvention de 5 639 € au titre du « Fonds local d'aide à l'investissement post covid »

D'AUTORISER le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires au versement de cette subvention.

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210506-BC_2021_0082-DE

dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la date de publication de la décision, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 4 mai 2021

**CONVENTION
D'OBJECTIFS
2021/2023 A**

Convocation du : 27 avril 2021

**INTERVENIR AVEC
L'ASSOCIATION LISA**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2021_0083

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Dominique LACHENAL, Jean-Luc SOULAT, Véronique FENEUL

Vu les statuts d'Annemasse Agglo, et notamment l'article 6.3.1 concernant la compétence optionnelle de « politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions d'intérêt pour l'agglomération,

En matière sportive pour favoriser l'accès aux équipements et encourager la vie associative, animer l'agglomération et promouvoir l'image de la communauté sous les formes suivantes :

- Dans le cadre de conventions d'objectifs, contribution au fonctionnement des associations reconnues d'intérêt pour l'agglomération au regard de l'importance du projet sportif à l'échelle de l'agglomération et dont le siège est situé dans le périmètre communautaire, de manière à encourager la création d'associations sportives uniques, par discipline. »

Adhérente à la Fédération Française de Sport Adapté, l'association LISA (Léman Inter Sports Adaptés) a pour mission de favoriser l'intégration sociale de personnes adultes en situation de handicap mental principalement par la pratique du sport (la pétanque) :

- Actions de développement d'activités sportives à l'adresse des personnes en situation de handicap mental soit vers la compétition, soit vers le loisir pour ceux dont le niveau de handicap ne permet pas l'accès aux compétitions,
- Volonté de concilier la qualité au niveau sportif et la qualité de l'accueil aux entraînements,
- Développement d'actions au niveau local pour mieux insérer ces personnes, faire prendre conscience à nos concitoyens de la richesse personnelle des personnes en situation de handicap tant par des actions sportives (organisation du tournoi de pétanque d'Annemasse agglomération) que par l'organisation de concerts, Handyfestif.

La précédente convention d'objectifs, établie pour le période 2018/2020, est arrivée à échéance et présente un bilan positif :

- Le nombre d'adhérents reste stable ; l'engagement des 30 bénévoles de l'association est important ; plusieurs équipes ont de très bons résultats lors des compétitions locales et nationales.
- Leur participation est déjà actée lors de la compétition des *Special Olympic* en 2022 en Suisse, manifestation internationale à destination des personnes vivant avec un handicap mental.
- L'association organisera Handyfestif le 18 septembre 2021, et prévoit la tenue du 2ème grand prix de pétanque de l'agglomération en novembre 2021 (la session de 2019 avait réuni 98 participants).
- En outre, LISA fait preuve d'une bonne maîtrise budgétaire.

Au regard de ces éléments, il est proposé au bureau Communautaire de renouveler la convention

d'objectifs pour 3 années (2021 à 2023).

Cette convention prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle, qui fait l'objet d'une instruction commune avec les autres clubs sportifs communautaires. Pour rappel, depuis 2018, la subvention versée est de 2 000 €.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre l'association LISA et Annemasse Agglo,

D'AUTORISER le Président d'Annemasse Agglo ou son représentant à signer ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 4 mai 2021

**SUBVENTIONS
SPORTIVES À VERSER
AU TITRE DE
L'EXERCICE 2021**

Convocation du : 27 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2021_0084

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Dominique LACHENAL, Jean-Luc SOULAT, Véronique FENEUL

Conformément aux statuts communautaires modifiés en date du 06 novembre 2013 en matière de politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions communautaires, Annemasse Agglo est compétente pour soutenir la « *contribution financière aux associations sportives utilisatrices du Centre aquatique intercommunal Château Bleu, uniques dans leur discipline sportive sur le périmètre communautaire, et dont le siège social se situe au sein dudit périmètre* ».

Sont concernées, les associations Annemasse Natation, Trisalève, Canoë Kayak Annemasse Mont Blanc « CKAMB », Exocet Léman et Annemasse Sports Handicap.

D'autre part, Annemasse Agglo est compétente pour soutenir « *dans le cadre de convention d'objectifs, [la] contribution au fonctionnement des associations issues de la fusion de l'ensemble des clubs d'une même discipline sportive dont le siège est situé dans le périmètre communautaire de manière à encourager la création d'associations sportives uniques par discipline* ».

Sont concernés par ces statuts, les associations Badminton Annemasse Agglo «B2A» et LISA.

Suite aux demandes de subventions des sept clubs sportifs d'intérêt communautaire instruites par les services, la commission Culture, Jeunesse et Sports réunie le 30 mars 2021, a émis un avis favorable pour le versement des subventions prévues au titre de l'exercice 2021.

Depuis 2 ans, Annemasse Agglo fonctionne en enveloppe fermée de 88 000€. L'analyse des demandes est donc effectuée sur la base d'un système de critères de la saison sportive N-1 : nombres de licenciés, de jeunes et d'entraîneurs diplômés, frais de formation, de déplacement et de compétitions.

Au cours de la saison 2019/2020, la vie des clubs a été particulièrement perturbée : quasiment sans activité à compter de mars 2020, certains clubs ont pu toutefois bénéficier des mesures de chômage partiel pour leur personnel.

Tous les clubs subventionnés par Annemasse Agglo présentent un résultat excédentaire pour cet exercice 2019/2020. C'est pourquoi la commission a souhaité adapter sa politique de subventionnement pour cette année, eu égard à leur compte de résultat, et amener les clubs sportifs subventionnés à participer à l'effort financier face à la crise sanitaire.

Après application des règles d'attribution des points servant au calcul de la subvention versée, il est proposé d'imputer une diminution de 10 % sur les subventions supérieures à 3 000€. Trois clubs

sont concernés: Annemasse Natation, Badminton Annemasse Agglo et Trisalève.

Il est pour autant déjà acté que sera portée une vigilance particulière aux demandes formulées pour l'année 2022, du fait de l'impact de la crise sanitaire sur l'activité fortement réduite des clubs et de la forte diminution du nombre d'adhérents cette année.

Le montant total des subventions allouées en 2021 s'élève à **78 749 €** et se répartit de la manière suivante :

ASSOCIATIONS	DEMANDE INITIALE	PROPOSITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT : INSTRUCTION TECHNIQUE, CRITÈRES ET ARBITRAGE	SUBVENTION AIDE A L'EMPLOI CONVENTION D'OBJECTIFS	SUBVENTION PROPOSÉE EN 2021	SUBVENTION 2020
ANNEMASSE NATATION	58 000 €	28 942 € - 10 % = 26 048 €	14 000 €	40 048 €	49 182 €
BADMINTON ANNEMASSE AGGLO (B2A)	25 000 €	11 000 € - 10 % = 9 900 €	14 000 €	23 900 €	37 278 €
TRISALÈVE	7 000 €	5 506 € - 10 % = 4 955 €		4 955 €	6 107 €
CANOË KAYAK ANNEMASSE MONT BLANC	3 500 €	2 546 €		2 546 €	2 950 €
EXOCET LÉMAN	3 000 €	3 000 €		3 000 €	2 102 €
ANNEMASSE SPORTS HANDICAP	2 300 €	2 300 €		2 300 €	1 880 €
LISA - LÉMAN INTER SPORTS ADAPTÉS	2 000 €	2 000 €		2 000 €	2 000 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement des subventions proposées au titre de l'exercice 2021 dans le cadre de ce document, conformément au vote du Budget Primitif 2021,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 40 048 € au profit de l'association Annemasse Natation pour l'année 2021,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 23 900 € au profit de l'association Badminton Annemasse Agglo pour l'année 2021,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 4 955 € au profit de l'association Trisalève pour l'année 2021,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 2 546 € au profit de l'association Canoë Kayak Annemasse Mont-Blanc pour l'année 2021,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 3 000 € au profit de l'association Exocet Léman pour l'année 2021,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 2 300 € au profit de l'association Annemasse Sports Handicap pour l'année 2021,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 2 000 € au profit de l'association LISA pour l'année 2021,

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif principal 2021, gestionnaire SP, article 6574, destination OSP7.

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, blue, italicized font.

ID : 074-200011773-20210506-BC_2021_0084-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 4 mai 2021

ADHESIONS A DIVERS Convocation du : 27 avril 2021

**ORGANISMES ET
ASSOCIATIONS**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° BC_2021_0085

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Les équipements et services d'Annemasse Agglo que sont l'EBAG, l'Archipel BUTOR, le Réseau INTERMEDE et le Conservatoire de Musique développent et valorisent les compétences et le patrimoine de l'Agglo dans les domaines artistiques et culturels à travers l'éducation musicale et artistique, l'accès à la lecture et aux œuvres, les expositions et autres ateliers, conférences, rencontres, visites guidées et biennale du livre d'artiste.

Afin d'établir des partenariats dans leurs domaines respectifs, ils ont besoin d'adhérer à différents organismes ou associations.

Le tableau ci-dessous récapitule ses organismes et associations, ainsi que le représentant d'Annemasse Agglo à désigner et la cotisation exigible en 2021 :

ORGANISME OU ASSOCIATION	REPRÉSENTANT AA	MONTANT	GESTIONNAIRE	DESTINATION	ARTICLE
EBAG					
Association nationale des écoles d'art territoriales de pratiques amateurs (ANEAT)	Directeur de l'EBAG	200,00 €	EBAG	OAC2	6238
Association nationale des classes Préparatoires Publiques aux Écoles supérieures d'Art (APPEA)	Directeur de l'EBAG	515,00 €	EBAG	OAC2	6238
Adhésion association Villa du Parc, centre d'art contemporain	Directeur de l'EBAG	60,00 €	EBAG	OAC2	6238
ARCHIPEL BUTOR					
ICOM Conseil international des musées	Responsable de l'ARCHIPEL	90,00 €	CLT	OAC50	6228
BIBLIOPAT	Responsable de l'ARCHIPEL	15,00 €	CLT	OAC50	6228

Fédération des Maisons d'écrivains et des patrimoines littéraires	Responsable de l'ARCHIPEL	100,00 €	CLT	OAC51	6228
RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES INTERMEDE					
ABF (Association des Bibliothécaires de France)	Responsable du réseau	260,00 €	CLT	OAC6	6281
Réseau Carel	Responsable du réseau	50,00 €	CLT	OAC6	6281
CUTO (Club des utilisateurs d'Orphée)	Responsable du réseau	200,00 €	CLT	OAC6	6281
Auvergne-Rhône- Alpes Livre et lecture (ARALD)	Responsable du réseau	60,00 €	CLT	OAC2	6281
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE					
FFEA	Directeur du Conservatoire	300,00 €	ENSMUS	OAC7	6281
SEAM	Directeur du Conservatoire	1 092,03 €	ENSMUS	OAC7	6188
Lettre du Musicien	Directeur du Conservatoire	100,00 €	ENSMUS	OAC7	6188

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ADHÉRER aux organismes et associations listés dans le tableau ci-dessus,

D'APPROUVER les montants correspondants de cotisations annuelles,

DE SIGNER lui-même ou son représentant tous les documents relatifs aux adhésions,

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 2021 et suivants, aux gestionnaires, destinations et articles récapitulés dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 4 mai 2021

**ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A LA
MJC D'ANNEMASSE
AU TITRE DE SON
ACTIVITÉ « CINÉMA
D'ART ET ESSAI »
POUR L'ANNÉE 2021**

N° BC_2021_0086

Convocation du : 27 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Dans le cadre de sa politique culturelle, Annemasse Agglo soutient depuis 2001 l'activité du Cinéma d'art et essai de la MJC d'Annemasse pour les missions suivantes :

- diffuser, en direction de l'agglomération dans son ensemble, des films tenant compte de la diversité des publics,
- favoriser l'accès des scolaires de l'agglomération à ces séances,
- développer des actions d'animation et de rencontre avec les cinéastes et acteurs auprès des jeunes et de la population.

La convention d'objectifs à intervenir entre Annemasse Agglo et la MJC d'Annemasse pour la période 2021 à 2023 a été proposée et approuvée au renouvellement par le Conseil Communautaire du 3 février 2021. Elle prévoit notamment le versement d'une subvention annuelle par Annemasse Agglo.

En 2020, le maintien par l'ensemble des financeurs de l'intégralité des subventions de fonctionnement dédiées à l'activité *cinéma art et essai* avait permis à l'association MJC d'Annemasse d'équilibrer le budget de l'activité cinéma et supporter les frais engagés sur l'année (réservations de films notamment).

En 2021, l'augmentation de la subvention dans le cadre du renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs est justifiée par le développement des actions d'éducation au cinéma entreprises par l'équipe du Ciné Actuel.

Pour l'année 2021, la convention fixe le montant de la subvention à 58 000 €.

Le versement de la subvention sera effectué dans les conditions suivantes :

- 70% du montant après le vote du budget primitif, soit la somme de 40 600€
- le solde en fin d'année après présentation du bilan financier, du bilan administratif et compte de résultat tels que prévus dans la convention pluriannuelles d'objectifs.

Une attention particulière sera portée au contexte actuel et aux mesures gouvernementales qui seront prises pendant l'année.

En effet, la MJC d'Annemasse est dans l'attente d'informations plus précises sur les aides annoncées tant au niveau départemental que national, une partie des salariés est placée en chômage partiel.

La présentation des bilans de fin d'année permettra d'ajuster le solde de l'association pendant cette année.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 58 000 € au profit de la MJC d'Annemasse pour l'activité Ciné Actuel pour l'année 2021, avec un premier versement de 40 600 euros ; le solde de la subvention sera versé en fin d'année après analyse des bilans d'activité et financier de l'association.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2021, gestionnaire CLT, destination OAC2, article 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 4 mai 2021

Archives - Convention Convocation du : 27 avril 2021

**de mutualisation du
Système d'Archivage
électronique (SAE)
entre la Communauté
d'Agglomération**

**Annemasse-Les
Voirons**

**Agglomération et la
Ville d'Annemasse**

N° BC_2021_0087

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

La Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération dite ANNEMASSE-AGGLO et la Ville d'Annemasse se sont engagées l'une et l'autre, depuis plusieurs années, dans des démarches d'e-administration pour améliorer et moderniser les services rendus aux usagers.

Les deux entités publiques gèrent aujourd'hui une masse importante de documents et de données sous forme numérique, ce qui nécessite d'assurer une gestion maîtrisée et sécurisée de cette information. Il est ici rappelé que les archives ne sont pas une compétence transférable, mais une dépense obligatoire pour les collectivités.

La mise en œuvre de procédures d'archivage et d'un Système d'archivage électronique (SAE) constitue une réponse à cette problématique. En effet, un SAE permet de conserver et de restituer des documents ou des données numériques en garantissant, dans le temps, leur authenticité, leur intégrité et leur lisibilité. Ces fonctions s'appuient sur des procédures et des règles ainsi que sur une architecture informatique et logicielle qui doivent permettre l'interopérabilité et la réversibilité des systèmes.

C'est dans ce contexte qu'ANNEMASSE-AGGLO et la Ville d'Annemasse ont décidé de conjuguer leurs efforts et de mettre en œuvre un Système d'Archivage Electronique (SAE) mutualisé.

L'organisation technique s'appuie notamment sur des infrastructures matérielles et virtuelles, des moyens et des ressources informatiques, qui reposent sur le service commun des Systèmes d'information et Usages Numériques (SIUN).

ANNEMASSE-AGGLO et la Ville d'Annemasse entendent ainsi s'assurer de la conservation pérenne et sécurisée de leurs archives numériques, et opter pour des conditions optimales de conservation et des moyens techniques appropriés pour leur communication et leur valorisation scientifique, chaque partie prenante restant propriétaire de ses archives numériques et responsable de leur conservation et de leur communication.

A ce titre, une convention pour la mutualisation de l'archivage numérique entre les deux collectivités a été élaborée. Elle est soumise à l'approbation du Bureau Communautaire.

Ladite convention prévoit par ailleurs la répartition des coûts de fonctionnement entre les parties prenantes et détermine le rôle et les responsabilités des acteurs du dispositif mutualisé.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 15 mai 2021.

Toute modification souhaitée d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Ceci étant exposé,

- Vu le Code du patrimoine, article L 212-4-1, et les articles R 212-18-1 et R 212-18-2 créés par le décret n°2017-719 du 2 mai 2017 relatif aux services publics d'archives, aux conditions de mutualisation des archives numériques et aux conventions de dépôt d'archives communales ;
- Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;
- Vu l'avis favorable du Contrôle Scientifique et Technique (CST) de l'Etat, représentée par la Direction des Archives départementales de la Haute-Savoie en date du 10 novembre 2020 ;

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention pour la mutualisation de l'archivage numérique à intervenir entre ANNEMASSE-AGGLO et la Ville d'Annemasse ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et plus généralement tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

DE DIRE que les dépenses résultant de l'application de la présente délibération et de la convention en découlant pourront être imputées annuellement sur l'allocation compensatrice versée à la Ville d'Annemasse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.